

publié le 7
octobre 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3551_CC

**TRAVAUX : RÉHAUSSE DE CHAMBRE- MISE EN
PLACE D'ENROBE-**

**LE 17 OCTOBRE 2022
DE 08H00 À 17H00**

**RUE DE LA FOEDRE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté SPIE pour le compte de
la Sté ORANGE en date du 04 Octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

LE 17 OCTOBRE 2022 DE 08H00 À 17H00

ARTICLE 1^{er} - RUE DE LA FOEDRE

La chaussée sera rétrécie- la circulation ralentie et alternée par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 434 085 395 00060

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SPIE (9 rue Tessis -5000 SAINT LO), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 octobre 2022,

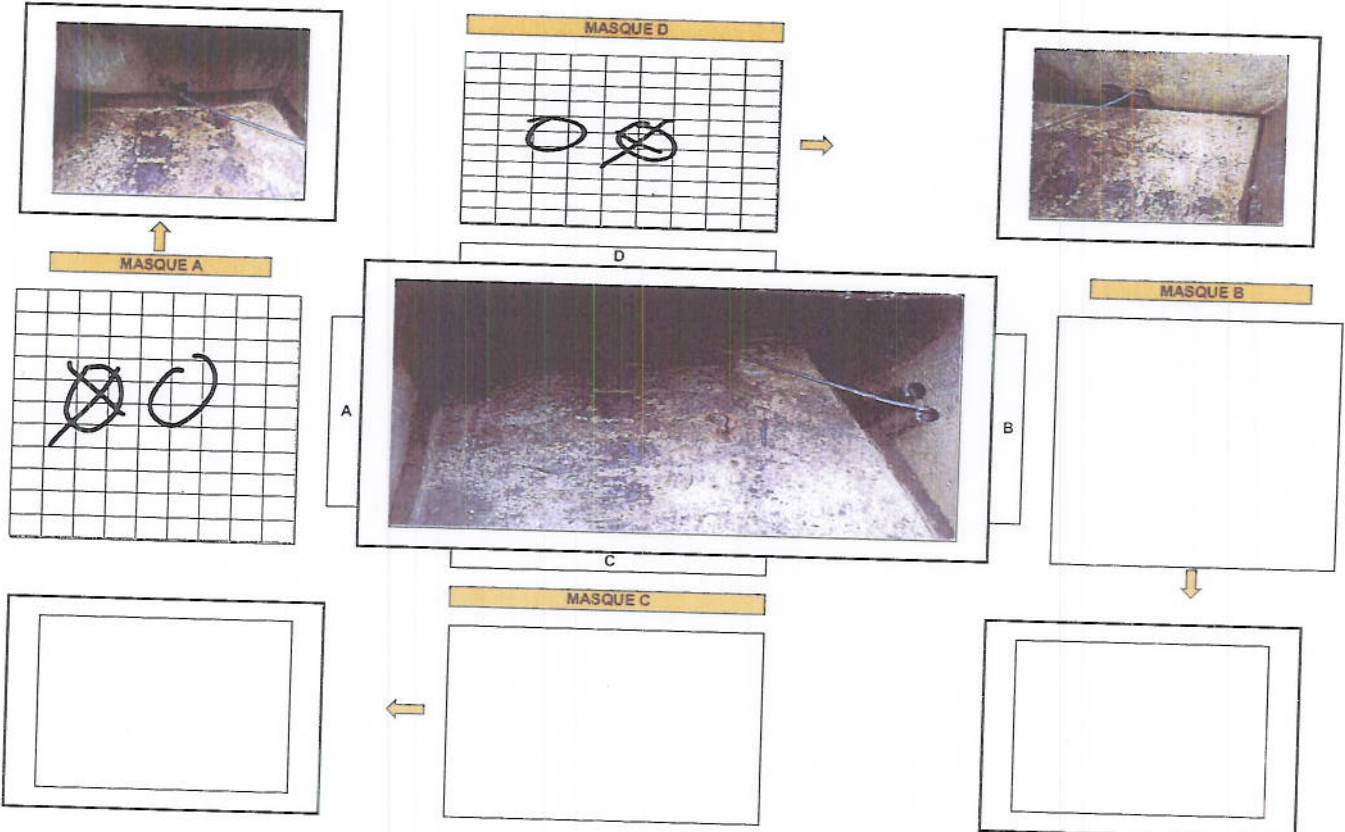
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

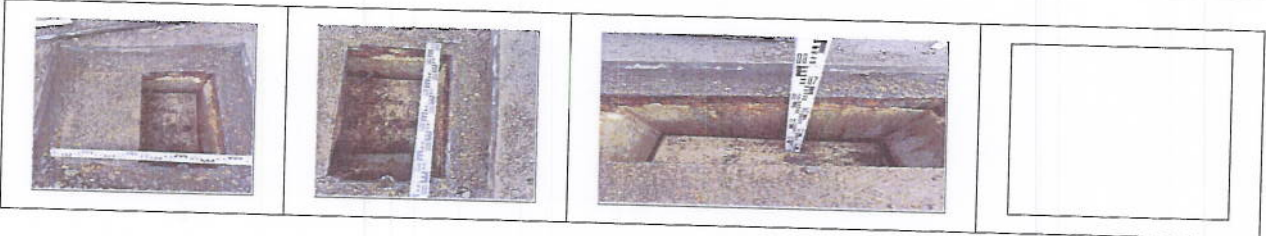
Lejeune



Légende	Alvéole PVC			Alvéole PEHD		Alvéole Ciment	Tube ou microtubes
	Ø 45	Ø 60	Ø 80	Ø 40	Ø 50	Ø 100-150	Ø 11-32
Libre	○	○	○	○	○	○	○
Réservation	●	●	●	●	●	○	●
Occupé	●	●	●	●	●	○	○
Mauvais	●	●	●	●	●	○	●



Vues complémentaires avec repères métriques pour faisabilité d'implantation de boîtiers ou manchons dans les chambres



Observations :
Demande de réhausse de chambre, mise en place d'enrobé

